VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~,Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

8. OBJET : LANDENNE : rue Maurice Bertrand
Placement d'un point lumineux

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-26 § 1er et L1122-30 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2, alinéa 1er et alinéa 2-1° ;

Vu la mission des communes « *de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues* », les objets de police confiés à leur vigilance et autorité comprenant notamment « *tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques* », dont l'illumination ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 du Gouvernement wallon désignant l'AIEG en qualité de Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) sur le territoire de la Ville d'ANDENNE du 1er juillet 2007 au 26 février 2023 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 du Gouvernement wallon approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci ;

Vu le devis du 6 mai 2021 (COMAND/17100/Andenne) de l'AIEG, au montant de 510 €, à majorer de la TVA à acquitter par la Ville d'ANDENNE (régime du co-contractant);

Attendu, en conséquence, que la dépense à charge du budget communal s'élèvera à 617,10 € TVA comprise ;

Que les crédits pour faire face à cette dépense sont disponibles sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique :

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

Est approuvée le placement d'un point lumineux rue Maurice Bertrand à Landenne, aux conditions proposées par l'AIEG dans son offre du 6 mai 2021.

Article 2

Ce devis est approuvé à la somme de 510 € HTVA.

La TVA étant à charge de la Ville d'ANDENNE, sous le régime du cocontractant, la dépense à charge du budget communal s'établira à un montant total de 617,10 € TVA comprise.

Article 3

Cette dépense sera imputée sur l'article 426/735-60 du budget 2021.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Direction des services techniques ainsi qu'à la Direction des services financiers.

Article 5

Cette décision sera portée à la connaissance de l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 SEILLES.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

P. TERWAGNE **C. EERDEKENS**